

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU 29 JANVIER 2018

Salle polyvalente de Cormes

**Conseillers communautaires présents :**

M. Eric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, M. Alain COUTURIER, M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean DUMUR, Mme Patricia EDET, M. Dominique EDON, Mme Sylvie FAVRET, M. Philippe GALLAND, M. Yves GOULLIER, M. Daniel GUEDET, M. André-Pierre GUITTET, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, M. Michel LANDAIS, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Pascale LEVÊQUE (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY (ayant reçu pouvoir de M. Roland du LUART), M. Jannick NIEL, M. Willy PAUVERT, M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de Mme Josette JACOB), Mme Marie-Agnès ROQUET (représentant M. José PLANS), M. Michel ROUAUD, M. François ROULEAU, M. André ROULLIER, M. Denis SCHOEFS, M. Jacky TACHEAU, M. Xavier TERRIER, M. Gaëtan THOMAS, M. Jean THOREAU (ayant reçu pouvoir de Mme Sophie DOLLON), M. Didier TORCHÉ, Mme Jeannine VENDÔME, Mme Patricia VILLARMÉ.

**Conseillers communautaires excusés :**

Mme Sophie DOLLON (ayant donné pouvoir à M. Jean THOREAU), M. Roland du LUART (ayant donné pouvoir à M. Michel MARY), M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Josette JACOB (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), M. Christian LANDEAU, Mme Camille MORIN-BURRE, M. José PLANS (représenté par Mme Marie-Agnès ROQUET), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à Mme Pascale LEVÊQUE), Mme Marie-Hélène TROUILLOT.

**Secrétaire de séance :** M. Didier TORCHÉ

**I - COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Le Président donne lecture des décisions n°106-2017 à 157-2017 et 1-2018 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

**II - DELIBERATIONS**

**1. PERCHE SARTHOIS : ELABORATION DU FUTUR CONTRAT TERRITOIRES REGION (2018-2020)**

**EST INFORME** que la Région des Pays de La Loire a voté un nouveau cadre d'intervention pour sa politique territoriale, par l'intermédiaire du Contrat Territoires Région 2020, laissant la possibilité aux Pays de poursuivre la contractualisation pour le compte des communautés de communes.

**PREND ACTE** que la Région attend une position formelle de chaque EPCI membre du Pays du Perche par la prise de délibération relative aux éléments suivants :

- Un Chef de file confié au Pays du Perche Sarthois (un contrat unique sur l'ensemble du territoire du Pays),
- La fongibilité ou non de l'enveloppe régionale à l'échelle du Pays (Jusqu'à présent les enveloppes sont réservées par Communauté de communes et affectées selon les souhaits des élus de chaque EPCI),
- Une délégation de signature confiée au Président pour signer le contrat.

**DECIDE** de :

- retenir le Pays comme chef de file pour l'élaboration de ce nouveau contrat,
- reconnaître la fongibilité de l'enveloppe afin d'optimiser les fonds,
- et de donner délégation de signature au Président pour signer ce contrat.

Interventions de :

- M. GUITTET pour demander si le volet transition énergétique est obligatoire.
- M. REVEAU pour confirmer que ce volet est un élément essentiel à présenter lors de l'appel à projets et pour préciser que souvent cette démarche s'accompagne d'études spécifiques.
- M. GUITTET pour demander si ce volet peut être présenté pour un projet de faible montant.
- M. REVEAU pour confirmer et indiquer que l'ADEME dispose de fonds à ce sujet et qu'il convient de l'étudier de près.
- M. GALLAND pour expliquer l'intérêt du portage par le Pays du Perche Sarthois car en cas d'abandon de projets ou de modifications, les fonds, même s'ils ne proviennent pas de la Communauté de communes concernée, peuvent être redistribués sur le territoire.
- M. REVEAU pour préciser en effet que l'objectif est de pouvoir utiliser les fonds au mieux.
- M. GALLAND pour souligner que jusqu'à présent la Région a toujours affiché une certaine souplesse.

*Adopté à l'unanimité*

**2. CLECT : COMMUNICATION DES MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2018**

**EST INFORME** qu'en application du 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions fiscales pour chaque commune doit être communiqué avant le 15 février de chaque année.

**RAPPELLE** que la CLECT devra avant le 30 septembre prochain, évaluer le montant des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI afin de procéder à une révision des attributions de compensation versées à chaque commune.

**PREND ACTE** du montant provisoire des attributions fiscales pour chaque commune tel qu'il figure dans le tableau joint à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

**3. ADHESION POUR L'ANNEE 2018 A « L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE FRANCE »**

**DECIDE** de reconduire en 2018 son adhésion à l'association « Assemblée des Communautés de France ».

**INSCRIT** de ce fait, au budget primitif 2018 la somme de 3 116,93 € au compte 6281 – « Concours divers (cotisations...) » au titre de l'adhésion pour l'Assemblée des Communautés de France.

*Adopté à l'unanimité*

**4. GOVERNANCE : COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES**

**EST INFORME** du souhait de M. Daniel MARTY, Conseiller municipal à Avezé, d'intégrer la commission Culture, promotion et transport ainsi que de la volonté de M. Claude VINAULT, Conseiller municipal de Lamnay, d'intégrer les Commissions Finances et perspectives budgétaires d'une part et Eau et GEMAPI d'autre part.

**DESIGNE** en conséquence :

- M. Daniel MARTY pour siéger à la commission Culture, promotion et transport,
- M. Claude VINAULT, pour siéger aux Commissions :
  - o Finances et perspectives budgétaires,
  - o Eau et GEMAPI.

*Adopté à l'unanimité*

**5. BUDGET : REALISATION D'INVESTISSEMENTS ANTICIPES AVANT LE VOTE DU BUDGET**

**DECIDE** de procéder sur le budget général, à la réalisation des investissements anticipés suivants et ce, dans la limite du quart des investissements de l'exercice précédent hors remboursement de la dette, soit, pour 2017 : 1 799 939 €.

COMPTE	INTITULE	TTC
202-Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	Etude développement économique dans le cadre du PLUi	15 000,00 €

2031-Frais d'études	Etude de faisabilité et de préfiguration du transfert de compétence dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un équipement aquatique	35 000,00 €
2161 - Œuvres et objets d'art	Acquisition d'œuvres d'art pour le Centre culturel de la Laverie	4 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	Acquisition de matériel informatique pour les besoins de la CCHS	10 000,00 €
	Changement de serveur informatique	20 000,00 €
Opération 3717 Réhabilitation Bâtiment CGMP Tuffé 2313 - Constructions	Etude de réaménagement du bâtiment CGMP Tuffé	10 000,00 €
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS ANTICIPES</b>		<b>94 000 €</b>

**DECIDE** de procéder au titre du budget annexe RAM, à la réalisation des investissements anticipés suivants et ce, dans la limite du plafond fixé à 1 438 € pour 2017.

COMPTE	INTITULE	TTC
2183 – Matériel de bureau et informatique	Acquisition d'une imprimante	250 €
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS ANTICIPES</b>		<b>250 €</b>

**AUTORISE** le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

*Adopté à l'unanimité*

## **6. SCOT : DEFINITION DU PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'HUISNE SARTHOISE**

*Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire*

**PROPOSE** à Monsieur le Préfet de la Sarthe un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale composé des collectivités suivantes :

- Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,
- et Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

**PRECISE** que le choix de l'établissement public porteur ainsi que la définition des modalités de gouvernance s'effectueront ultérieurement, dans le cadre d'une concertation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision au Préfet de la Sarthe et à la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille.

### Interventions de :

- Mme KNITTEL pour demander s'il y a un réel intérêt à faire un SCOT compte tenu de la réalisation parallèle et actuelle du PLUI.
- M. LANDAIS pour répondre que le SCOT n'est pas obligatoire mais qu'en l'absence de ce document de planification, la Communauté de communes ne peut pas développer des zones d'extension foncière sans demander de dérogation au Préfet.
- Mme KNITTEL pour indiquer que finalement le SCOT est un document « global » présentant les grandes orientations sans détails par rapport au PLUI.
- M. LANDAIS pour répondre par l'affirmative et préciser que ce document est nécessaire.
- M. REVEAU pour indiquer que la Communauté de communes a tout intérêt à élaborer ce document même s'il elle n'a pas vraiment le choix ni de sa réalisation ni du partenaire territorial. Si les choses avaient été prises dans l'ordre, il aurait fallu attendre le SRADET pour élaborer le SCOT puis ensuite le PLUI car chaque document infra doit être compatible avec le document supra.
- M. CLEMENT pour préciser que ce dossier dure depuis 10 ans.
- M. REVEAU pour expliquer que les périmètres du SCOT et du PLUI auraient pu être différents si les dossiers avaient été menés à leur terme à l'époque. En tout état de cause, une réflexion supra communautaire ne nuit pas au développement communautaire.

*Adopté à l'unanimité*

## 7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION D'UN TERRAIN A L'ESPACE ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE VAL ACTIV A SCEAUX SUR HUISNE

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

**EST INFORME** que la Communauté de communes est en contact avec un porteur de projet souhaitant acquérir un terrain sur la zone d'activité communautaire Val'Activ à Sceaux sur Huisne en vue d'y implanter une activité de vente de matériaux en matière de paysagement (arbustes, cailloux, ...).

**PREND ACTE** que la cession porterait sur la parcelle cadastrée A 630 pour une surface de 4 219 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités communautaire EEC Val Activ à Sceaux sur Huisne.

### **PREND ACTE**

☐ que, sous réserve des opérations de bornage définitives, la surface à céder est de 4 219 m<sup>2</sup>,

☐ que les services de France Domaine ont retenu, par avis du 25 octobre 2017, un prix de vente de 10 € HT/m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 20 %.

**DECIDE** de vendre ce terrain à M. Kevin Guilloussou, porteur du projet, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 8,80 € HT le m<sup>2</sup> pour une surface de 4 219 m<sup>2</sup>.

**DECIDE** de mandater l'étude de Me Alix-Chapdelaine à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

### Interventions de :

- M. REVEAU pour souligner que l'activité projetée est complémentaire à celle de MLEBOIS.
- M. PAUVERT pour demander si la parcelle se situe en fond de zone ?
- M. GUITTET pour expliquer qu'il y a encore un peu de surface à vendre. En revanche, les terrains situés à l'arrière de la zone le sont aussi mais qu'ils ne sont pas à ce jour viabilisés.

*Adopté à l'unanimité*

## 8. PROMOTION DU TOURISME : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EQUIPEMENT AFFECTE AUX MISSIONS EN MATIERE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DU TOURISME, IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE LA FERTE-BERNARD

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme/loisirs et prévention/santé

**RAPPELLE** que le Conseil communautaire a décidé de proroger le déploiement de l'EPIC « Entre Maine et Perche » et de confier la gestion de la compétence promotion du tourisme pour l'année 2018 à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard.

**PREND ACTE** qu'il est nécessaire de modifier le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de La Ferté-Bernard.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices du tourisme » implanté sur la commune de La Ferté-Bernard avec M. le Maire de la commune de La Ferté-Bernard dûment habilité par son conseil municipal.

*Adopté à l'unanimité*

## 9. PROMOTION DU TOURISME : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE ET L'OFFICE DE TOURISME DE LA FERTE-BERNARD

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme/loisirs et prévention/santé

**RAPPELLE** que le Conseil communautaire a décidé de proroger le déploiement de l'EPIC « Entre Maine et Perche » et de confier la gestion de la compétence promotion du tourisme pour l'année 2018 à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard.

**PREND ACTE** qu'il est nécessaire d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise et l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard.

**PREND CONNAISSANCE** du projet d'avenant ayant pour objet la modification des articles suivants :

- Article 2 «Durée de la convention» : la convention d'occupation du domaine public prendra fin le 31/12/18 ;
  - Article 3 « Charges, impôts et taxes » : Les frais de fluides seront supportés par la commune de La Ferté-Bernard et refacturés directement à l'association Office de Tourisme pour les années 2017 et 2018.
- AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

**10. EAU ET ASSAINISSEMENT : DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PREFIGURATION DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

**EST INFORME** que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise souhaite s'engager dans la démarche de prise de compétence eau et assainissement initiée par les lois NOTRe et MAPTAM.

**PREND ACTE** que :

- la collectivité souhaite bénéficier d'un accompagnement relatif au processus d'intégration au travers d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- l'Agence de l'Eau peut accompagner le transfert de compétence jusqu'au 31/12/2018 sous certaines conditions (dépôt de la demande d'aide financière avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération, intégration de l'étude de transfert à une étude d'aide à la décision).

**AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de la préfiguration du transfert de compétences eau et assainissement.

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau au taux maximal.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions de :

- M. CLEMENT pour indiquer qu'une proposition de loi a été déposée suite au congrès des Maires. Celle-ci permettrait de repousser l'échéance de la prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de communes si 25% des communes représentant 20% de la population manifestaient leur souhait de différer cette démarche à 2026 et se prononçaient avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Il précise que la difficulté sur cette compétence réside dans le fait que le législateur s'est appuyé sur les contours administratifs et non sur la réalité du terrain.
- M. REVEAU pour préciser qu'il faudra de toute façon se faire accompagner par un cabinet pour structurer cette compétence.

*Adopté à l'unanimité*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.*

Le 8 février 2018

Le Président

M. Didier REVEAU

# ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Etat au

1er janvier 2018

MAIRIE	AC provisoire 2018
AVEZÉ	12 604 €
BEILLÉ	109 716 €
BOËSSE LE SEC	96 003 €
BOUËR	24 683 €
CHAMPROND	2 115 €
CHERRÉ	1 746 930 €
CHERREAU	88 625 €
CORMES	75 023 €
COURGENARD	94 701 €
DEHAULT	5 892 €
DUNEAU	42 340 €
GREEZ SUR ROC	4 086 €
LA BOSSE	4 118 €
LA CHAPELLE DU BOIS	91 040 €
LA CHAPELLE ST REMY	69 929 €
LA FERTÉ-BERNARD	2 287 965 €
LAMNAY	29 262 €
LE LUART	89 699 €
MELLERAY	18 546 €
MONTMIRAIL	60 447 €
PRÉVAL	16 064 €
PRÉVELLES	1 023 €
SAINT AUBIN DES COUDRA	27 444 €
SAINT DENIS DES COUDRA	3 426 €
SAINT JEAN DES ECHELLES	13 451 €
SAINT MAIXENT	50 118 €
SAINT MARTIN DES MONTS	1 204 €
SAINT ULPHACE	10 534 €
SCEAUX SUR HUISNE	396 156 €
SOUVIGNE SUR MEME	4 554 €
THÉLIGNY	87 670 €
TUFFE VAL DE LA CHERON	434 771 €
VILLAINES LA GONAI	130 950 €
VOUVRAY SUR HUISNE	3 030 €
	6 134 118 €